Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 031-213101074-20221118-2022_MP_049-AI

Commune de Carbonne
2022//065

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022/MP/049

Le Maire de CARBONNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant les délégations de Monsieur le Maire pour la durée du mandat en cours,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2123-1 et R. 2194-8,

Vu le Budget de la Ville de Carbonne de l'exercice 2022, ayant force exécutoire, dégageant les crédits nécessaires à l'opération, objet du présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un avenant entérinant divers travaux relatifs à la modification des sols et des peintures initialement prévus au marché pour les deux groupes scolaires,

Considérant la proposition remise par la Société à Responsabilité limitée TECHNI CERAM, titulaire du marché et le co-traitant entreprise LORENZI pour les prestations du Lot 09 : Sol – Peinture - Faïence.

ARRÊTE

Article 1er : Un avenant n°2 concernant le marché n° 2021-23 à procédure adaptée est passé avec la Société à Responsabilité limitée TECHNI CERAM, sise 147 ROUTE DE TOULOUSE – 31270 CUGNAUX, dont le n° SIRET est 394 501 514 00027 et le co-traitant LORENZI sise 2 RUE TROUMOUSE ZAC PARC DES PYRENEES – 65420 IBOS en vue d'assurer les prestations citées ci-dessus.

Article 2 : Le montant global de l'avenant récapitulant les modifications techniques est de 5 721,78 € HT soit 6 866, 14 € TTC pour la société TECHNI CERAM et d'un montant de – 2 675,00 € HT soit – 3 210,00 € pour la société LORENZI. Le montant total du marché est donc porté à la somme de 92 462,71 € HT soit 110 955,25 TTC. Cela représente soit une moins-value de -11,58%.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 031-213101074-20221118-2022_MP_049-AI

Commune de Carbonne

2022/066

Article 5 : Ampliation sera transmise à : Monsieur le Sous-préfet, Madame le Receveur Municipal, ainsi qu'au titulaire du marché.

À CARBONNE LE 18/11/2022

LE MAIRE,

DENIS TURREL

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV, BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."